

*Direction de la Jeunesse, de la Culture  
et du Développement Durable*

*Service Conservation et Patrimoine*

**Dossier de demande de subvention  
PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE**

Hôtel du Département  
Place Monseigneur de Galard  
CS 20310  
43009 Le Puy en Velay cedex  
Tél : 04 71 07 43 43

## Dispositif départemental Patrimoine Rural Non Protégé

(Révisé lors de l'Assemblée départementale  
du 16 février 2016)

---

### NATURE DU PROJET ET OBJECTIF DE L'AIDE

---

- Etudes de plans d'ensemble, sous maîtrise d'ouvrage de communautés de communes ou de groupement de collectivités, visant la sauvegarde et la restauration d'un patrimoine public de proximité : croix, lavoirs, fours, fontaines, ponts
- Travaux visant à préserver le patrimoine bâti non protégé au titre des Monuments Historiques, présentant un intérêt historique ou ethnographique pour la Haute-Loire : châteaux, maisons particulières, fermes et granges, etc.
- Les travaux relevant de toitures en chaume ou lauze ne relèvent pas de ce dispositif mais du « dispositif départemental toitures typiques ».

### ELIGIBILITE SELON LE MAITRE D'OUVRAGE

---

- **Communes ou groupements de communes :**
  - Etudes de plans d'ensemble,
  - Travaux de restauration relevant de l'intérêt patrimonial, pour les maisons d'assemblée uniquement.

*NB : les autres travaux de restauration sont accompagnés par le Département dans le cadre des Contrats globaux de Développement Durable (CG2D)*

- **Associations et Particuliers :**
  - Travaux de restauration relevant de l'intérêt patrimonial

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

---

Le projet est présenté préalablement au comité *Patrimoine* du Département pour avis sur l'intérêt patrimonial du projet et préconisations. Les demandes de subvention sont ensuite examinées au fur et à mesure par la Commission Permanente.

- Projet situé sur un territoire rural (communes et lieux-dits de moins de 2.000 habitants agglomérés).
- Une seule subvention Patrimoine Rural Non Protégé par site.

- Impossibilité de faire une nouvelle demande de subvention avant cinq ans, à partir de la date de l'arrêté de versement.
- Les bâtiments ne doivent pas être protégés au titre des Monuments Historiques (ni inscription, ni classement).
- Ces travaux devront présenter un intérêt public : accessibilité, visibilité (une façade minimum réellement visible de la voie publique).
- Les opérations devront être exécutées dans le strict respect de l'histoire du bâtiment : des garanties qualitatives seront exigées de la part des entreprises choisies pour effectuer les travaux (labels de qualité de type QUALIBAT ou références sérieuses similaires adaptées à l'objet).
- Le choix des matériaux sera inscrit dans les prescriptions délivrées avec la notification de subvention. Le non-respect de celles-ci entraînera l'annulation de la subvention.
- Une convention d'accompagnement sera signée avec l'attributaire de la subvention, incluant le cahier des charges des prescriptions et les droits photographiques pour un usage public de l'image des travaux réalisés.  
Les bénéficiaires s'engageront également à faire découvrir, au public, l'extérieur des bâtiments subventionnés, lors de grandes manifestations nationales (Journées Européennes du Patrimoine ou Journées des patrimoines de Pays et des Moulins), durant cinq ans à partir de la date de l'arrêté de versement, et autoriseront le Département à diffuser la liste de ces bâtiments par les moyens de communication départementaux.

## TRAVAUX EXCLUS DU DISPOSITIF

---

- Les travaux intérieurs sauf système de fonctionnement et d'usage (fours, moulins, passerelle de pont).
- Les travaux de entretien courants (éclairage, peinture).
- Les travaux de aménagement et de restauration intérieurs (système électrique, installation électrique, chauffage).
- Le rejointoiement, sauf dans le cas de bâtiments publics ou à haute valeur patrimoniale, historique et dont l'aspect originel est conservé (selon avis du comité technique).
- Les préparatifs de chantier, les échafaudages et les travaux de nettoyage.

## MODES DE CALCUL, PLAFONNEMENT ET CUMUL

---

- **Mode de calcul : La participation du Département peut s'élever à :**

- **Pour les propriétaires privés (hors associations)**  
➔ **15 % de l'ensemble des travaux éligibles plafonnés à 50 000 € TTC**
- **Pour les propriétaires publics**  
➔ **20 % de l'ensemble des études et travaux éligibles plafonnés à 50 000 € HT.**

NB : Pour les études de valorisation de plans de l'ensemble sous maîtrise d'ouvrage « groupement de collectivités », le taux peut être majoré à 40%.

- **Pour les associations**  
➔ **30 % de l'ensemble des travaux éligibles plafonnés à 50 000 € TTC.**

Possibilité également dans le cas de travaux effectués par des bénévoles de ne subventionner que les fournitures sous réserve que les prescriptions émises par le Comité Patrimoine soient respectées et que plusieurs visites aient lieu en cours de chantier.

## VERSEMENT

---

En capital, au vu des factures acquittées et après contrôle des travaux et du respect des prescriptions.

## PRESENTATION DE LA DEMANDE

---

- L'identification du bâti sur une carte IGN au 25 millième,
- Un plan cadastral de situation avec n° de parcelle, celle-ci en couleur,
- Les plans du bâtiment,
- Les photos couleur format 10 x15 de ce patrimoine avant travaux, montrant le bâti et son environnement avec les différents murs, gouttereaux et les deux pignons,
- Le certificat de non-engagement des travaux (ci-joint),
- Un titre de propriété,
- Une copie du permis de construire, la déclaration de travaux/décision,
- Un devis descriptif et estimatif établi par les entreprises retenues,
- Un R.I.B. ou un R.I.P.

***Les éléments du dossier ne sont pas rendus.***

## SERVICE INSTRUCTEUR

---

**DIRECTION DE LA JEUNESSE DE LA CULTURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**  
**Service Conservation et Patrimoine**  
Tél. : 04 71 07 43 71  
[scp@hauteloire.fr](mailto:scp@hauteloire.fr)

Demande de subvention
-----------------------

Nom du maître d'ouvrage:

Adresse :

Code postal :

Tel :

Commune :

fax :

adresse électronique :

Intitulé de l'opération :

Bâtiment :

Date ou époque de la construction :

Localisation

Commune :

Lieu-dit :

n° parcelle :

S'il y a lieu, coût prévisionnel global de l'opération (préciser le nombre de tranches et l'échéancier):

Tranche n°

coût prévisionnel :

année :

Tranche n°

coût prévisionnel :

année :

Tranche n°

coût prévisionnel :

année :

Nom et coordonnées du maître d'œuvre du projet :

Fait à

Le

Signature

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION
--

- imprimé « demande de subvention » dûment complété, daté et signé
- l'identification du bâti sur une carte IGN au 25 millième
- un plan cadastral de situation avec n° de parcelle, celle-ci en couleur ,
- les plans du bâtiment
- les photos couleur format 10 x15 de ce patrimoine avant travaux, montrant le bâti et son environnement avec les différents murs, gouttereaux et les deux pignons (envoi par mail, de préférence)
- l'autorisation de l'utilisation de l'image par le propriétaire
- l'attestation de non commencement des travaux (imprimé ci-joint)
- un titre de propriété
- une copie du permis de construire, la déclaration de travaux/décision
- un devis descriptif et estimatif établi par les entreprises retenues.
- un R.I.B. ou un R.I.P.

Les éléments du dossier ne sont pas rendus

## ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT DES TRAVAUX

Je soussigné(e) M. ou Mme

Certifie que les travaux de restauration de

n'ont pas commencé.

Fait à

Le

Signature

Document à renvoyer au Département de la Haute-Loire :

Hôtel du Département  
Service Conservation et Patrimoine  
1, Place Monseigneur de Galard  
CS 20310 - 43009 Le Puy en Velay cedex  
tél. 04.71.07.43.71 - fax 04.71.07.43.63 - mail [scp@hauteloire.fr](mailto:scp@hauteloire.fr)

**AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE D'UN BATIMENT  
RESTAURE AVEC L'AIDE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-  
LOIRE PAR LE PROPRIETAIRE**

Je soussigné(e) :

Demeurant :

Autorise le Département de la Haute-Loire à exploiter gratuitement les photographies représentant un bâtiment restauré avec l'aide du Département de la Haute-Loire dont je suis le propriétaire.

Ces photographies, réalisées par le Département de la Haute-Loire, seront incorporées dans la photothèque de la collectivité et seront susceptibles d'être utilisées sur divers supports : internet, plaquette, magazine d'information.

Toute autre utilisation de ces photographies et notamment leur usage à des fins commerciales, de prosélytisme, de propagande est exclue sauf autorisation préalable et expresse de ma part,

Reconnaît que le Département ne saurait être tenu responsable d'une utilisation contraire à la présente autorisation, ainsi que de toute contrefaçon, qui seraient réalisées à son insu ou contre sa volonté,

Cette autorisation demeure valable tant que je n'aurai pas fait connaître au Département de la Haute-Loire ma volonté d'y mettre fin par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

**IDENTIFICATION DES PHOTOGRAPHIES**

Lieu de la prise de vue :

Date de la prise de vue :

Fait à Le Puy en Velay

Signature du propriétaire :

Le